

INFORMATION ET REGLEMENTATION DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE
ET DE L'ACCUEIL DU MERCREDI :

LE GESTIONNAIRE :

- ❖ Mairie de Bressuire
- ❖ Service des Affaires Scolaires Tél :05/49/80/49/75

HORAIRES D'OUVERTURE APS :

- ❖ 7h30 / 9H00 et 16h30 / 18h30
- ❖ Heure supplémentaire de 18h30 à 19h30 (**uniquement sur BRESSUIRE VILLE et TERVES**)

HORAIRES D'OUVERTURE DE L'ACCUEIL DU MERCREDI :

- ❖ 7H30 / 12H15 : Terves , Beaulieu, St Porchaire
- ❖ 7h30 / 18h30 + heure supplémentaire 18h30/19h30 : Dugesclin / René Héry

INSCRIPTION :

si votre enfant doit fréquenter l'accueil périscolaire ou l'accueil du mercredi, obligation de remplir un dossier d'inscription.

LIEUX POUR RETIRER LES DOSSIERS :

- ❖ Le Service Scolaire Maison des Associations place de l'Hôtel de Ville de Bressuire
tél : 05.49.80.49.75
- ❖ Les Mairies des Communes Associées
- ❖ Sur les différents sites où les enfants sont accueillis

Ce dossier est composé :

- ❖ d'une fiche unique d'inscription (recto verso) restauration , accueil périscolaire et accueil du mercredi
- ❖ d'une fiche sanitaire
- ❖ d'un document information et réglementation de l'accueil périscolaire et de l'accueil du mercredi
- ❖ d'un document pour le prélèvement automatique
- ❖ du règlement accueil périscolaire et restauration pour les enfants
- ❖ d'une fiche tarifaire : APS et accueil du mercredi

ATTENTION :

**un enfant peut être inscrit uniquement si les 2 parents sont dans l'incapacité de venir chercher l'enfant (travail, formation ...)
Idem pour l'accueil du mercredi .**

Sur la fiche de renseignements, obligation de noter les coordonnées de l'employeur pour vous contacter.

LA TARIFICATION :

- ❖ Tarification basée sur trois quotients familiaux définis par la CAF
réduction de 15% à partir du 2^{ème} enfant
- ❖ Lors de l'inscription, vous devez remplir les différents documents et déterminer les jours et les périodes de présence de l'enfant pour que le service détermine votre facturation .
- ❖ En cas de changement de l'utilisation de l'accueil et donc de la tarification, prévenir par écrit le service en justifiant votre demande.
- ❖ En cas de dépassement de l'amplitude horaire (**18h30**) facturation d'une heure supplémentaire.
- ❖ Possibilité de choisir le prélèvement automatique pour l'année et possibilité également de régler par chèques CESU.
- ❖ **La collectivité peut refuser un enfant dans les différents accueils en cas de non paiement des factures.**

Mme CONTE Michelle
Adjointe au Maire